

République Française  
Département de l'Essonne

Arrondissement  
d'ÉVRY

Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des  
**Délibérations**

**n° 26.161**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 28  
Représentés : 11  
Excusés : -  
Absents : -

**Objet : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°272 appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la régularisation foncière de l'écocentre**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :**

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ<sup>1</sup>, Faten BENHAMED<sup>2</sup>, Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL<sup>3</sup>, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN<sup>4</sup>, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI<sup>5</sup>, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE<sup>6</sup>, Maxime GOMIS<sup>7</sup>, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :**

Sébastien TSEN  
Dominique DEVERNOIS  
Fouad SARI  
Daya TERKI  
Kelly BOUSSARD  
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT  
par Tahar HACHICHI  
par Sophie MINE  
par Marième GADIO  
par Aouicha TRAORE  
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI  
René REAL  
Nestor YEPMENI  
Florian GOURMELON  
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL  
par Leïla SAÏD  
par Thierry BELVIGNE  
par Binta SYLLA  
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

**Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°272 appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la régularisation foncière de l'écocentre**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan prévisionnel de cession ;

Vu l'avis de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 17 juillet 2025 estimant la valeur vénale du bien à un euro (1€) ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Patrimoine, Cadre de Vie et Aménagement », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée AV n°272, appartenant à SNCF Réseau, est actuellement utilisée comme chemin d'accès à l'écocentre exploité par le SIREDOM ;

Considérant que cette emprise, d'une superficie d'environ 963 m<sup>2</sup>, permet le passage simultané de deux véhicules, contribuant ainsi à la sécurité et au bon fonctionnement de l'accès au site ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise par la commune a pour objet de régulariser juridiquement une situation foncière existante ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser cette occupation foncière liée au fonctionnement de l'écocentre exploité par le SIREDOM ;

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé à 1 €, conformément à l'avis de la Direction générale des Finances publiques ;

Considérant que, dans le cadre des échanges menés avec SNCF Réseau, cette régularisation a été conditionnée à la prise en charge, par la commune, des frais liés à la cession, comprenant notamment les frais notariés, les frais de géomètre et le coût des études environnementales nécessaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** AUTORISE l'acquisition par la Commune, auprès de SNCF Réseau, d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°272, d'une superficie d'environ 963 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'un euro (1 €).

**Article 2 -** INDIQUE que l'ensemble des frais liés à la cession (les frais d'actes notariés, le coût des études environnementales et les frais de géomètre) seront entièrement pris en charge par la Commune.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout avant-contrat, promesse de vente, compromis de vente, acte authentique de vente, ainsi que l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026  
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal administratif  
de Versailles dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou notification

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/07/2026



Th. Chazal